



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :
Conventions Classes ULIS

Séance du 15 mars 2022 à 18 heures 30

Délibération n°2022-02B

Nombre de conseillers

En exercice : 19
Présents : 12
Excusés : 5
Absents : 2
Votants : - dont « pour » : 12
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0



Le 15 mars deux mil vingt-deux à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 9 mars 2022 s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, salle Sévigné 1 rue des quatre vallées 65230 Castelnau Magnoac.

Présents :

MM. BARTHE Gérard, GRASSET Jean-Pierre, MAJOURAU Alain, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, MAUMUS Maryse, FONTAN Guy, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ADER Jean-Pierre, LE BIHAN Jean-Michel, BRUZEAUD Anne Marie, M. CIEUTAT Serge

Excusé(s) :

M.ROUSSE Gaëtan, M. CASTERAN Joël, M. VERDIER Bernard, M. SORBET Jean-Louis, M. ABADIE Pierre

Absent(e)s :

Mme SOLLE Myriam, DUBOSC Michel,

Secrétaire de séance : M. CIEUTAT Serge

M. le Président donne la parole à M. MAJOURAU, Président de la Commission Ecoles, qui informe l'ensemble des membres du bureau présents des demandes des communes de Lannemezan et de Boulogne-sur-Gesse pour la prise en charge des frais pour des élèves inscrits dans des classe ULIS sur ces communes. En effet, les établissements de la CCPTM ne disposent pas de dispositifs ULIS.

Il propose aux membres du bureau d'autoriser le Président à signer les conventions

Sur la proposition du Vice-Président et après en avoir débattu,

Le Bureau, à l'unanimité des membres présents,

- ➔ VALIDE la demande de participation des communes de Lannemezan et de Boulogne-sur-Gesse pour les élèves inscrits en classe ULIS ;
- ➔ AUTORISE M. le Président à signer les conventions et tous les actes y afférents, ainsi que la prise en charge des frais.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme.

Le Président,
BARTHE Gérard



